



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MOUVEMENT 1

**MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE
MOUVEMENTS SPECIFIQUES
2017**

Caen, le 16 novembre 2016

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs d'académie - DASEN
les chefs d'établissement du second degré
les directeurs et directrices de CIO
le président d'université
les directeurs des IUT, de l'ENSI, du CNED,
du CRDP et de l'ESPE
les IA-IPR et IEN-ET/EG

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

**Objet : MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE
des PERSONNELS ENSEIGNANTS, d'EDUCATION et d'ORIENTATION
PHASE INTER-ACADEMIQUE – RENTREE SCOLAIRE 2017.**

Affaire suivie par
Bureaux de gestion

Téléphone
02 31 30 15 00

Courriel
dpe1@ac-caen.fr
ou
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

Les textes relatifs au mouvement 2017 sont publiés au **B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016**.

La présente note de service a pour objet de vous communiquer le calendrier relatif aux opérations concernant les mouvements spécifiques et le mouvement inter-académique.

La saisie des demandes se fera exclusivement via **l'outil I-PROF**.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un **service d'aide et de conseil personnalisés** sera mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Lors de la phase inter-académique, les candidats à une mutation auront accès, du **17 novembre (à 12 heures) au 6 décembre 2016 (à 12 heures)**, en appelant le **0 800 970 018**, à un service ministériel qui sera chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité.

Je vous remercie également d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie ou formation) ou rattachés, et de procéder à son affichage en salle des professeurs.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Signé

Chantal LE GAL

Saisie des vœux

Sur l'outil de gestion internet "I-PROF"
rubrique "Les services/SIAM"
par l'intermédiaire du serveur académique : www.ac-caen.fr

Les sources d'information

Vous devez participer au mouvement académique.

Vous envisagez de participer à un mouvement spécifique ou au mouvement inter-académique.

Vous devez lire avec la plus grande attention la note de service qui est publiée au :

BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016

Demandez-la à votre chef d'établissement.

Où pouvez-vous trouver des informations ?

- sur Internet : www.education.gouv.fr/bo
- sur le serveur académique de l'académie de Caen : www.ac-caen.fr
*espace pro / gestion des personnel
mutation des enseignants du second degré*
- sur l'intranet académique : <https://monintranet.ac-caen.fr>
rubrique ressources humaines mouvement

32 dispositifs d'accueil téléphonique pour informer les personnels du second degré dans chaque académie :

- Aix-Marseille :	04.42.91.70.70	- Mayotte :	02.69.61.89.76
- Amiens :	03.22.82.37.30	- Montpellier :	0 800.970.018
- Besançon :	03.81.65.49.99	- Nancy-Metz :	0 800.970.018
- Bordeaux :	05.57.57.35.50	- Nantes :	02.40.37.38.39
- Caen :	02.31.30.16.16	- Nice :	04.92.15.46.63
- Clermont-Ferrand :	08.10.84.91.00	- Orléans-Tours :	02.38.79.41.01
- Corse :	04.95.50.33.76	- Paris :	01.44.62.41.65
- Créteil :	01.57.02.60.39/40	- Poitiers :	05.16.52.65.00
- Dijon :	03.80.44.89.50	- Reims :	03.26.05.99.80
- Grenoble :	04.76.74.71.11	- Rennes :	02.23.21.77.75
- Guadeloupe :	05.90.21.64.85	- La Réunion :	02.62.48.10.02
- Guyane :	05.94.27.21.33	- Rouen :	02.32.08.95.47
- Lille :	03.20.15.66.88	- Strasbourg :	03.88.23.35.65
- Limoges :	05.55.11.42.22	- Toulouse :	05.36.25.78.00
- Lyon :	04.72.80.64.80	- Versailles :	01.30.83.49.99
- Martinique :	05.96.52.25.53	- Personnels non affectés en académie :	01.55.55.48.56

Les mouvements spécifiques

Qui participe ?

Peuvent candidater les personnels titulaires et stagiaires souhaitant être affectés à la rentrée scolaire prochaine sur un poste relevant d'un mouvement spécifique national dans l'académie de Caen ou dans une autre académie.

Les candidats à des postes spécifiques (D.C.I.O., D.D.F.P.T., C.P.G.E., sections internationales ou binationales, enseignement en dispositif sportif conventionné, STS, cinéma audiovisuel, théâtre, expression dramatique, arts appliqués, PLP à compétence particulière) doivent adresser "pour avis" leur dossier au chef d'établissement d'accueil.

Calendrier

Dates	Opérations	Observations
17 novembre 2016	Publicité des postes spécifiques	
du 17 novembre (12 h) au 6 décembre 2016 (12 h)	Saisie des vœux	
7 décembre 2016	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation	
7 décembre 2016	Envoi direct des dossiers des candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP au directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonnier 77185 LOGNES	
13 décembre 2016	Date limite de réception par le Rectorat après visa du chef d'établissement des confirmations des demandes de mutation	
16 décembre 2016	Envoi direct des confirmations des demandes de mutation des directeurs de CIO à l'administration centrale	

NB : les postes de directeurs de CIO indifférenciés sont des postes pourvus dans le cadre d'un mouvement spécifique.

Le mouvement inter-académique

Participent obligatoirement au mouvement inter-académique 2017 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2016 a été rapportée (renouvellement,...) ;

- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorat contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret n° 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- **à l'exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel section "coordination pédagogique et ingénierie de formation".

Les personnels titulaires :

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2016-2017, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
- actuellement affectés à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement de second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Participent facultativement :

- les personnels titulaires de l'académie de Caen, s'ils souhaitent changer d'académie.
- les personnels qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire) soit une autre académie ; qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD PALD).

Le dispositif organisé autour de la notion d'affectation à caractère prioritaire permet de reconnaître certaines affectations et de les valoriser (Rep+, Rep et ex APV à titre transitoire).

Calendrier - MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

Dates	Opérations	Observations
du 17 novembre (12 h) au 6 décembre 2016 (12 h)	Saisie des vœux	
7 décembre 2016	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation transmises par courrier électronique	Envoi à l'adresse personnelle si le candidat n'exerce pas actuellement dans un établissement du second degré
13 décembre 2016	Date limite de dépôt des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur	voir note explicative
13 décembre 2016	Date limite de réception au rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées et visées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à l'envoi
14 décembre 2016 au 13 janvier 2017	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par le Rectorat	
18 et 19 janvier 2017	Affichage des barèmes sur I-PROF-SIAM	
20 janvier 2017	Groupes de travail paritaires de contrôle des barèmes et réaffichage des barèmes modifiés	
24 au 27 janvier 2017	Réaffichage des barèmes sur I-PROF-SIAM	
30 janvier 2017	Envoi des confirmations à l'administration centrale	
16 février 2017	Date limite de dépôt des demandes tardives d'annulation ou de modification de mutation	
28 février au 10 mars 2017	Résultats du mouvement inter-académique	Après avis des Formations Paritaires Mixtes Nationales

Vous êtes P.E.G.C. et vous souhaitez être muté dans une autre académie

Reportez-vous aux annexes IV-A, IV-B et IV-C de la note de service ministérielle du 10 novembre 2016 (B.O.)

Rappel : La note de service relative au **mouvement intra-académique des P.E.G.C.** sera publiée le 15 décembre 2016

Les demandes devront être présentées sur document papier

<p>Cellule académique d'accueil Rectorat 02.31.30.16.16</p>
--

Demandes de mutation formulées au titre du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Personnes concernées

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005 :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les **personnes titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour bénéficier d'une **bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Les dossiers accompagnés de toutes pièces justificatives sont à adresser dès la saisie de la demande et **au plus tard pour le 13 décembre 2016** par pli recommandé avec accusé de réception au :

Service santé de l'académie de Caen
Rectorat de CAEN
BP 6184 - 14061 CAEN CEDEX

Le dossier est transféré à l'académie d'accueil en cas de mutation inter-académique.

Vos interlocuteurs :

DPE 1

Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et d'orientation

Chef de bureau : Heudier Véronique - tél : 02 31 30 15 50

dpe1@ac-caen.fr

Secteur A

Histoire-géographie, Sciences économiques et sociales.

Cailleau Nadège - tél : 02 31 30 17 18

Espagnol, Philosophie, Arabe, Chinois, Grec, Italien, Portugais, Russe, Allemand PEGC : Lettres-Espagnol, Lettres-Hist.-Géo., Lettres-Arts Plastiques, Lettres-Éducation Musicale, Lettres-Latin, Lettres-Allemand

Lemarchand-Bocq Marie-José - tél : 02 31 30 17 67

Lettres classiques, Lettres modernes

Bonnesoeur Annabelle - tél : 02 31 30 17 15

Anglais, PEGC Lettres-Anglais.

Leportier Céline - tél : 02 31 30 17 28

Économie et gestion, hôtellerie, éducation musicale

Galvan Gwenaëlle - tél : 02 31 30 08 07

Secteur B

Sciences physiques, Physique appliquée, Documentation PEGC : Mathématiques-Sciences physiques, Mathématiques-Arts plastiques, Mathématiques-Éducation Musicale

Descoutures Delphine - tél : 02 31 30 17 17

SVT, Génie biologique, Arts plastiques, STMS, PEGC sciences naturelles - Sciences Physiques, Personnels d'éducation et d'orientation

Jacquet Karine - tél : 02 31 30 17 66

Mathématiques, Ingénierie de formation

Ronflet Carole - tél : 02 31 30 08 15

DPE 2

Professeurs de lycée professionnel. Enseignants d'éducation physique et sportive.

Professeurs certifiés et agrégés STI et technologie et PEGC sect. XIII.

Chef de bureau : Bretonnier Nadine - tél : 02 31 30 15 16

dpe2@ac-caen.fr

Professeurs de lycée professionnel, arts appliqués, conducteurs routiers, économie et gestion, génie chimique, génie civil, génie industriel (sauf structures métalliques et plasturgie), génie mécanique (sauf construction et productique), hôtellerie-restauration-tourisme, métiers de la mode, métiers du bâtiment, métiers du livre, tapisserie, textile.

Renouf Céline - tél : 02 31 30 17 84

Professeurs agrégés et certifiés S2i et technologie, PEGC section XIII, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), assistants techniques des DDFPT, ingénierie de formation, génie électrique, génie industriel structures métalliques, génie industriel plastiques et composites, génie mécanique construction, génie mécanique productique.

Schuller Estelle - tél : 02 31 30 17 65

Professeurs de lycée professionnel, documentation, Lettres histoire et géographie, lettres-allemand, lettres-anglais, lettres-espagnol, mathématiques - sciences physiques, coiffure, esthétique, horticulture, sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

Lemaire Isaline - tél : 02 31 30 17 22

Enseignants d'éducation physique et sportive (professeurs agrégés d'EPS, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS, adjoints d'enseignement d'EPS, PEGC avec valence EPS).

Lenormand Mélanie - tél : 02 31 30 08 16